REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **Nombre de membres :** Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26 **Date de la convocation :** 19/06/2026 **Date d'affichage :** 22/06/2026	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES** **Séance du 29 juin 2026** **L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.** **Secrétaire : Hugues LAVOGIEZ** **Présents : Laurent DENIS - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Annick CROQUELOIS LESCIEUX - - Patrick POTEL - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Guillaume PUYPE - Amandine ROUSSEL - Marjory DELAVAL - Nicolas CHOCHOY - Guillaume DETOUT - Jean-Bernard BONDUELLE - Hélène VANKEMMEL - Céline LEVEUGLE** **Absents : Jérôme LEBOUCHER (pouvoir à Laurent BRICHE) - Estelle DOURIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) - Estelle LECOFFRE BOUTOILLE (pouvoir à Anthony BARBIER) - Mathilde COLIN (pouvoir à Laurent DENIS) - Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Guillaume DETOUT) - Justine VAN IMPE (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE)**

2026/41

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n°2026/6 en date du 25/03/2026 ;

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit se prononcer sur les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer, dans les limites de 2 500.00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000.00€, à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change en euros ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000.00€HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 10 000.00€. Au-delà, l'avis du conseil municipal sera demandé
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ par sinistre
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000.00€ par année civile
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de confier au Maire les délégations précitées.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Hugues LAVOGIEZ

Le Maire,

Laurent DENIS

MAIRIE d'EPERLECQUES (Pas-de-Calais)